

Website Disclosure

Nom du Produit : AE MG Optimal Income

ISIN code : LU1670724373

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 5493008ON3OV4FEXKY59

Version : 01/01/2023

A) RÉSUMÉ

Ce document résume les informations relatives à ce Fonds en relation avec le règlement sur la divulgation des informations relatives à la finance durable. Il ne s'agit pas d'un document de marketing. Les informations sont requises par la loi pour aider les investisseurs potentiels à comprendre les caractéristiques et/ou les objectifs et les risques liés au développement durable de ce Fonds. Nous vous conseillons de le lire en conjonction avec d'autres documents pertinents sur ce Fonds afin de pouvoir prendre une décision d'investissement en connaissance de cause.

B) PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention d'effectuer ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, car ils doivent passer une série de tests, notamment :

- S'ils représentent une exposition significative à des entreprises que le gestionnaire considère comme nuisibles.
- Les principaux indicateurs d'impact négatif considérés comme rendant l'investissement incompatible avec l'investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des États souverains telles que l'application de sanctions, effets négatifs sur les zones sensibles en termes de biodiversité).
- Les autres indicateurs d'impact négatif principal font partie d'une évaluation de la matérialité afin de comprendre si les expositions sont compatibles avec l'investissement durable.

Le processus de recherche du gestionnaire comprend la prise en compte des principaux indicateurs d'impact négatif pour tous les investissements pour lesquels des données sont disponibles (c'est-à-dire pas seulement pour les investissements durables), ce qui permet au gestionnaire de prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause.

La prise en compte par le Fonds des principaux indicateurs d'impact négatif est utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds. Les investissements détenus par le Fonds font ensuite l'objet d'un suivi continu et d'un processus de révision trimestrielle.

De plus amples informations sur les principaux indicateurs d'impact négatif pris en compte par le gestionnaire sont disponibles dans l'annexe aux informations publiées sur le site Web du gestionnaire pour le Fonds.

Tous les investissements achetés par le Fonds doivent passer les tests de bonne gouvernance du gestionnaire et, en outre, les investissements durables doivent également passer les tests pour

confirmer qu'ils ne causent pas de préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations Unies.

C) CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le Fonds encourage l'utilisation d'une approche d'exclusion et d'une inclinaison ESG positive (telle que définie ci-dessous) :

Le Fonds exclut certains investissements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les effets négatifs potentiels sur l'environnement et la société. Pour les investissements sécurisés tels que les titres adossés à des actifs (ABS), il s'agit également de les évaluer par rapport à la méthodologie de notation exclusive du gestionnaire (" Approche d'exclusion "). En conséquence, le gestionnaire favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme préjudiciables aux Facteurs ESG.

Le Fonds maintient une note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son univers d'investissement (" inclinaison ESG positive "). En construisant un portefeuille positivement incliné vers des investissements présentant de meilleures caractéristiques ESG, le gestionnaire peut néanmoins investir dans des investissements sur l'ensemble du spectre des notations ESG. Au niveau des titres individuels, le gestionnaire privilégie les investissements présentant de meilleures caractéristiques ESG lorsque cela ne nuit pas à la poursuite de l'objectif d'investissement financier.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

D) STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La prise en compte des facteurs ESG est pleinement intégrée à l'analyse et aux décisions d'investissement.

Afin d'identifier les titres à acheter, le gestionnaire réduit l'univers d'investissement potentiel comme suit :

1. Les exclusions énumérées dans les critères ESG sont éliminées.
2. Le gestionnaire effectue ensuite une analyse plus approfondie, y compris la prise en compte des facteurs ESG, afin d'identifier et de tirer parti des opportunités d'investissement. Le gestionnaire favorise les émetteurs présentant de meilleures caractéristiques ESG lorsque cela ne nuit pas à la poursuite de l'objectif d'investissement financier. Ce processus devrait aboutir à un portefeuille présentant de meilleures caractéristiques ESG. En construisant un portefeuille positivement orienté vers les investissements présentant de meilleures caractéristiques ESG, le gestionnaire peut néanmoins investir dans des investissements dans tout le spectre des notations ESG.
3. Le gestionnaire effectue ensuite une analyse plus approfondie afin d'examiner la valorisation de ces sociétés et le moment approprié pour acheter en tenant compte de l'objectif financier du Fonds.

Les critères ESG du Fonds s'appliquent au moins à :

- 90 % des titres de créance, des instruments du marché monétaire assortis d'une notation de crédit de qualité supérieure ; de la dette souveraine émise par des pays développés ; et des actions émises par des sociétés à forte capitalisation dans des pays développés ;

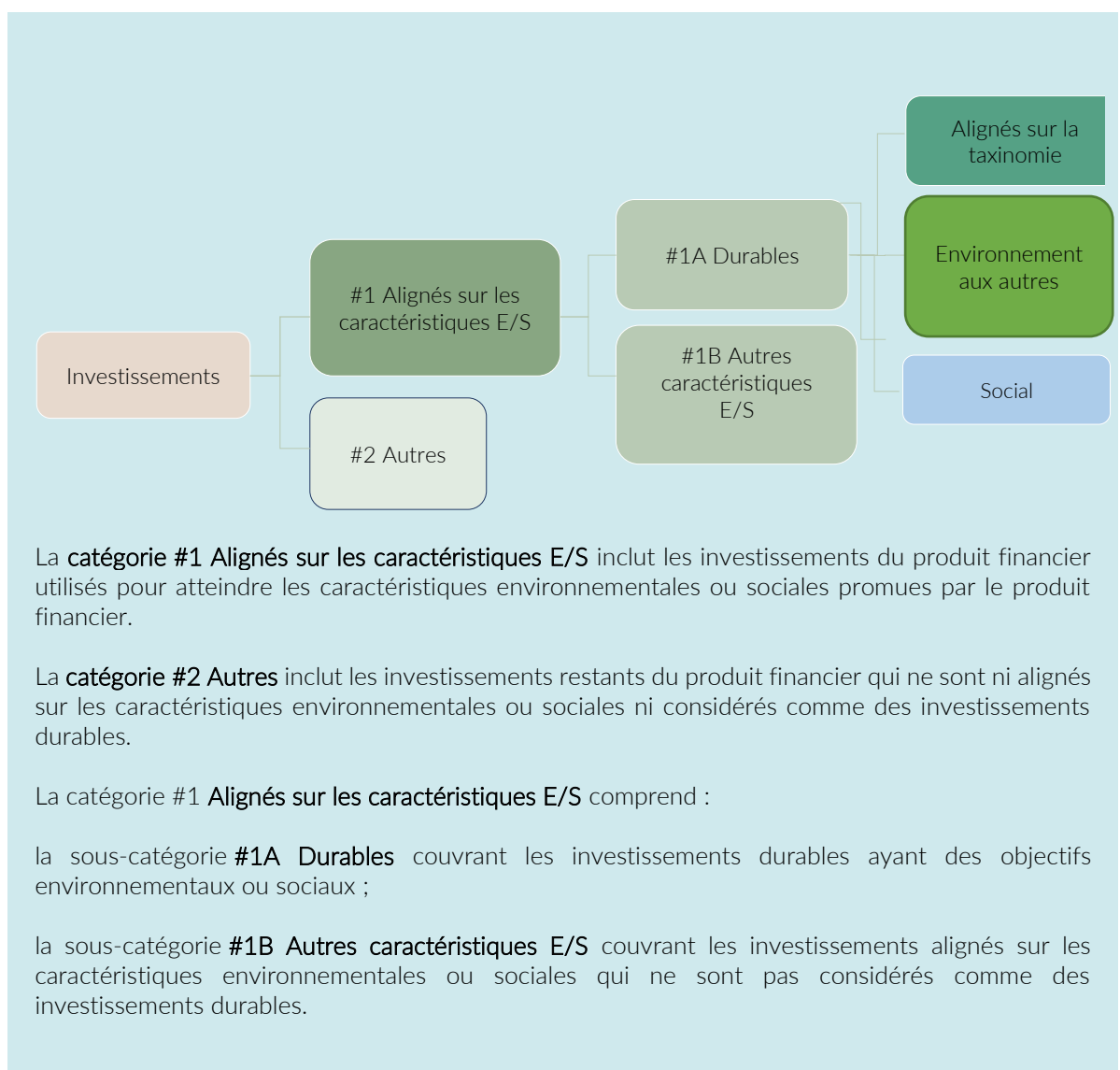
- 75 % des titres de créance et des instruments du marché monétaire ayant une notation de crédit à haut rendement, de la dette souveraine émise par des pays émergents, des actions émises par des sociétés à forte capitalisation dans des pays émergents et des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation dans n'importe quel pays.

Le gestionnaire applique un test quantitatif de bonne gouvernance basé sur des données et utilisé pour évaluer les investissements dans les entreprises.

Le gestionnaire exclut les investissements dans des titres qui sont considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du gestionnaire. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le gestionnaire tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers identifiés de la bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et conformité fiscale).

E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS

Le gestionnaire s'attend à ce qu'au moins 70 % du Fonds soit aligné sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 20 % du Fonds sera investi dans des investissements durables.



F) SUIVI DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Les exclusions du Fonds sont codées et contrôlées avant et après les transactions en tant que restrictions d'investissement afin de prévenir et de détecter les investissements qui ne seraient pas conformes aux exclusions énoncées. Les incidents sont enregistrés et résolus par un processus d'enquête sur les incidents, et sont signalés dans le cadre du rapport SFDR.

L'inclinaison ESG positive du Fonds est codée et surveillée avant et après les transactions en tant que restriction d'investissement afin d'éviter que le Fonds soit géré d'une manière non conforme à la caractéristique contraignante de l'inclinaison ESG positive. La caractéristique pertinente fait l'objet d'un rapport dans le cadre du rapport SFDR.

G) MÉTHODOLOGIES

Diverses méthodes peuvent être utilisées en fonction de la classe d'actifs ou du type d'information :

- test binaire de réussite/échec, par exemple l'exclusion des entreprises ou des pays sanctionnés
- atteinte ou dépassement d'un seuil spécifique, par exemple revenus contribuant à un résultat environnemental, ou plus de % de diversité au sein du conseil d'administration.
- certification du secteur attestant de la performance en matière de durabilité, par exemple une obligation certifiée par la Climate Bond Initiative (CBI).
- contribution d'un pourcentage déterminé des revenus à une cause climatique, environnementale ou sociale.
- analyse propriétaire permettant d'évaluer les caractéristiques de durabilité, par exemple l'alignement sur le principe "net zéro".

Dans le cas où certains points de données ne sont pas disponibles ou sont insuffisants, l'évaluation du gestionnaire est censée être suffisante.

H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Les informations peuvent provenir de fournisseurs de données tiers, notamment de sociétés telles que MSCI et Bloomberg, ou être issues de recherches et d'analyses propres.

Les données reçues de fournisseurs tiers proviennent généralement de sources réputées et, dans certains cas, auditées, telles que des rapports annuels ou des rapports de durabilité. Dès leur réception, les données sont vérifiées par les analystes. Pour s'assurer que l'interprétation des données est cohérente, des exercices de benchmarking sont effectués le cas échéant. Les données ESG collectées sont évaluées à l'aide d'un tableau de bord ESG exclusif, alimenté par les analystes.

Les données sont traitées par une combinaison de systèmes propriétaires externes et internes et d'outils de plateforme numérique qui surveillent l'exposition des Fonds tant au niveau du Fonds que du titre, avant et après la transaction.

L'utilisation de données estimées est limitée. Cependant, lorsqu'une estimation est nécessaire, des analyses et des outils propriétaires sont utilisés. Par exemple, si une société du portefeuille ne divulgue pas ses émissions de gaz à effet de serre, une estimation est réalisée à l'aide de l'outil exclusif du gestionnaire pour les émissions de carbone, qui permet d'estimer les niveaux d'intensité de carbone des sociétés du portefeuille.

I) LIMITES AUX MÉTHODOLOGIES ET AUX DONNÉES

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers et/ou obtenues directement auprès des émetteurs peuvent être incomplètes, inexactes, périmées ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fonds évalue incorrectement un émetteur. Cela peut à son tour entraîner l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'une société dans le portefeuille du Fonds.

Des données ESG incomplètes, inexactes ou non disponibles peuvent également constituer une limite méthodologique à une stratégie d'investissement non financière (telle que l'application des caractéristiques de risque et d'opportunité ESG). Lorsqu'il est identifié, le gestionnaire cherchera à atténuer ce risque par le biais de sa propre évaluation et prendra toute mesure corrective appropriée si nécessaire.

Lorsque des limites dans les méthodologies et les données ont été identifiées, le gestionnaire cherche à les atténuer par la gouvernance et la surveillance. Bien que, comme pour les données financières, il soit impossible d'éliminer complètement le risque d'impact d'une erreur d'un fournisseur de données externe, le gestionnaire procède à ses propres examens et remises en question lorsqu'il estime que des investissements ont été mal classés.

Lorsque les méthodologies et/ou les données sont insuffisantes après l'atténuation pour prouver qu'un investissement est conforme aux caractéristiques promues, cet investissement ne peut être acheté que s'il peut être inclus dans la catégorie "Autres", et le gestionnaire continuera à examiner quelles informations supplémentaires peuvent être obtenues par des recherches complémentaires.

J) DUE DILIGENCE

La diligence raisonnable ESG est effectuée dans le cadre de la recherche fondamentale sur les investissements. Les analystes de recherche évaluent les principaux paramètres d'impact négatif et identifient les principaux risques de durabilité afin d'évaluer et d'exprimer leur importance pour l'entreprise ou l'investissement concerné. Les analystes reflètent leurs évaluations soit dans une recherche écrite, soit dans un tableau de bord ESG.

Le cas échéant, l'analyste utilise la fiche d'évaluation ESG pour évaluer 15 facteurs obligatoires et communs, ainsi que des facteurs idiosyncratiques supplémentaires jugés pertinents pour le profil de risque et la gamme d'activités de l'entreprise concernée. Les facteurs obligatoires à évaluer sont les suivants :

- Le climat : Divulgateion, Intensité, Empreinte, Vulnérabilité, Intention.
- Gouvernance : Propriété et contrôle, interférence politique et préoccupations souveraines, stratégie et politique financière, divulgation et transparence, conseil d'administration, réglementation, conformité et surveillance, cybersécurité, culture d'entreprise et controverse.
- Social : Esclavage moderne, diversité et intégration.
- Questions clés spécifiques au secteur déterminées à partir de la carte d'importance relative de la DGSDE.

Outre les évaluations exclusives décrites ci-dessus, la prise de décision en matière d'investissement peut également tenir compte de notations ESG de tiers, lorsqu'elles sont disponibles.

La prise en compte appropriée des facteurs ESG est un objectif obligatoire du processus de diligence raisonnable pour les analystes et les gestionnaires de Fonds.

La section ci-dessus intitulée " Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales " détaille les contrôles associés aux composantes de la diligence raisonnable énumérées ici.

K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Le gestionnaire estime que le succès à long terme des entreprises est soutenu par une gestion efficace des investisseurs et des normes élevées de gouvernance d'entreprise. Nous pensons que si une entreprise est bien gérée, et de manière durable, elle a plus de chances de réussir à long terme.

Le gestionnaire entreprend tous les engagements de gestion des investissements et les votes par procuration dans le but de protéger et d'améliorer la valeur à long terme des actifs de nos clients, l'engagement représentant une partie intégrante de la façon dont il intègre les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement. Le gestionnaire s'engage à être transparents sur la manière dont il mène ses activités de gestion des investissements afin de soutenir la performance durable à long terme de ses clients.

La nature précise de l'engagement variera en fonction des investissements détenus, mais ces principes fondamentaux guideront la conduite de M&G lorsqu'elle s'engagera auprès des entreprises, que ce soit en votant des actions lors des assemblées générales ou en participant à des comités de détenteurs d'obligations.

L) INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.